

A i d e - m é m o i r e

Conséquences financières lors du retrait de l'inscription à l'examen professionnel d'agent de maintenance

Avec l'inscription à l'examen professionnel d'agent de maintenance avec brevet fédéral, vous approuvez son règlement d'examen.

Concernant un retrait éventuel de l'inscription à l'examen professionnel, nous voulons attirer votre attention en particulier aux ch. 4.2 et ch. 3.4.2 du règlement d'examen:

4.2 **Retrait**

4.2.1 *La candidate ou le candidat peut annuler son inscription jusqu'à 6 semaines avant le début de l'examen.*

4.2.2 *Passé ce délai, le retrait n'est possible que si une raison valable le justifie. Sont réputées raisons valables:*

- a) *le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévus*
- b) *la maladie, l'accident ou la maternité*
- c) *le décès d'un proche*

4.2.3 *Le retrait doit être communiqué sans délai et par écrit à la commission d'examen avec pièces justificatives.*

3.4 **Frais d'examen**

3.4.2 *Celui qui se retire dans le délai autorisé, conformément au ch. 4.2, ou qui se retire pour des raisons valables, a droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés.*

Selon ch. 4.2.2 et ch. 3.4.2, les frais occasionnés sont déduits de la taxe d'examen d'après les règles suivantes:

- **Jusqu'à 6 semaines avant la date de l'examen, CHF 350.- seront déduits de la taxe d'examen versée pour des frais occasionnés.**
- **À partir de 6 semaines avant la date de l'examen, 100% des frais d'examen payés seront, sans raison excusable, retenu.**
- **Après ces 6 semaines, s'il existe une raison excusable au sens de l'article 4.2.2, seuls CHF 350.- seront déduits pour des frais occasionnés.**

Selon ch. 4.2.3, l'annulation de l'inscription à l'examen professionnel doit être annoncée et justifiée par écrit **immédiatement à la commission d'examen. „Immédiatement“ veut dire: un délai de trois jours.**

Uniquement les inscriptions qui sont parvenues au secrétariat d'examen entièrement remplies et dans les délais sont pris en considération. Les frais d'examen sont à verser après avoir reçu la facture.